



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, 30 septembre 2022

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1^{er} octobre 2022 : Le prix de l'essence continue à baisser, une légère augmentation du prix du gazole atténuée par la remise exceptionnelle de l'État et l'application de la remise sur la fiscalité indirecte

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole routier et maritime
- Mélange détaxé
- Pétrole lampant
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Dans un troisième temps, la remise forfaitaire de 25 centimes par litre de carburant, financée par l'État, est appliquée aux prix toutes taxes comprises.

Au 1^{er} octobre 2022, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

	Octobre 2022		Evolution par rapport au mois M-1 (cts€/l)
	Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum, remise financée par l'État comprise	
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,71	1,46	-0,07
Gazole (en €/l)	1,62	1,37	+0,01
Pétrole lampant	1,23	Pas concerné	0,00
Mélange détaxé	1,27	1,02	-0,07
G.O marine	1,3	1,07	+0,01
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	26,00	Pas concerné	0,00

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

Pour le mois d'octobre 2022, les prix des produits pétroliers enregistrent une baisse en ce qui concerne l'essence et une légère augmentation pour le gazole, en raison de plusieurs facteurs :

- **L'évolution des cours du carburant** : les cotations moyennes des produits pétroliers baissent sur les 15 premiers jours du mois de septembre (-12 % pour l'essence et - 2 % pour le gazole).
- **La parité euro-dollar** : la dépréciation de l'euro par rapport au dollar (-2 %)
L'évolution de la fiscalité indirecte : maintien de la remise de 7,4 centimes de la taxe spéciale de consommation sur le prix de l'essence et du gazole routier par le Conseil départemental de Mayotte.
- **Le maintien de l'aide exceptionnelle financée par l'État** : par décret du 22 août 2022, l'aide exceptionnelle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 et est majoré à 25 centimes d'euros par litre jusqu'au 31 octobre 2022.

Par ailleurs, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg reste à **26 euros**.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976